#### **ARRETE N°2025022**

# PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

La Maire de LA VILLEDUEU DU CLAIN,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 5 septembre 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 27 juillet 2017,

Vu l'arrêté n°2020062 en date du 29 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

# Avancement au grade de ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	DESCAMPS Aline	F	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	//	01/03/2025
2				//	//
3				//	//
4					

## Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition		
Energy considere	Hommes	Femmes	
Effectif du grade d'origine	0	1	
Agents du grade d'origine « promouvables »		1	
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1	
Effectif du grade d'avancement		1	

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à la Villedieu du Clain le 25 février 2025 La Maire Michèle BOUTILLET

### L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.